

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/286

**POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT NEUTRALISATION DE LA TOTALITÉ DU PARVIS DE LA
LA SALLE POLYVALENTE SITUÉE RUE DES LAVEUSES DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION
DU SPECTACLE DE LA COMPAGNE « PIEDBOUCHE ».**

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal en date du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** la demande du service des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la commune de Cournon-d'Auvergne, pour la préparation du spectacle « Piedbouche » dans l'enceinte de la Salle Polyvalente située rue des Laveuses à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique et le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le parvis de la Salle Polyvalente.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation seront interdits du mardi 16 juin 2026 de 08h00 au lundi 29 juin 2026 08h00 dans l'enceinte de la Salle Polyvalente située rue des Laveuses à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire à la durée de la manifestation.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Toute infraction relative au non respect des articles précédemment cités fera l'objet d'une contravention et le véhicule sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 4^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le service des Affaires Culturelles et du Patrimoine de la commune de Cournon-d'Auvergne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 16 juin 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

18 JUIN 2026

